

Le Taser court-circuite nos droits fondamentaux

Shocking! Qui ne fut pas stupéfait à l'idée qu'une arme adressant une décharge électrique de cinquante mille volts puisse, un jour, équiper les policiers français? Depuis 2006, RaidH, organisation de défense des droits de l'Homme, mène campagne pour une régulation de son usage.

Réseau d'alerte et d'intervention pour les droits de l'Homme (RaidH)

Découverte en 2004, au détour d'un blog bien informé, l'arme « *qui sauve des vies* », selon son fabricant et plus grand partisan, Taser International, paraissait bien lointaine, entre science-fiction et délire sécuritaire *made in USA*. La vidéo de teasing présentant le dernier venu de la gamme, le Taser X26, présentait l'arme dans un clip « à la *Matrix* », avec illustrations à l'appui : tir dans le dos sur une personne visiblement encellulée, course-poursuite auprès d'une personne non armée, et, clou du spectacle, tir sur un taureau s'écroulant après avoir reçu la décharge de cinquante mille volts, vantée comme la sanction bien méritée pour tout contrevenant aux règles de la loi et l'ordre.

Sarkozy et le Taser : le coup de foudre

L'image du Taser, bien établie aux Etats-Unis depuis 1998 - date de la fondation de l'entreprise Taser International -, était née : une arme efficace, en mesure de paralyser à distance une personne à l'aide d'une impulsion électrique (voir encadré p. 47). Son intérêt : la possibilité de neutraliser une personne à distance. L'essence de son succès politique : pas une

« La France a été l'un des premiers pays à s'équiper en grand nombre du Taser. Efficace, moderne, l'arme présentait tous les atouts d'une politique se voulant volontariste dans le contrôle des « classes dangereuses ».

goutte de sang ! Ou la naissance de l'arme incarnant la civilisation des mœurs, chère au sociologue Norbert Elias...

En dépit des doutes existant sur le caractère non légal de l'arme, la France a été l'un des premiers pays à s'équiper en grand nombre. Efficace, moderne, l'arme présentait tous les atouts d'une politique se voulant volontariste dans le contrôle des « classes dangereuses ». Le 9 septembre 2005, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, annonçait dans un discours aux préfets que les policiers disposeraient bientôt de plusieurs centaines de Taser. Deux mois avant ce discours, des tests grandeur nature avaient été réalisés à Lyon et en région parisienne par les Brigades anticriminalité (Bac) et le GIGN. Résultat : cent trente personnes électrocutées dans le cadre d'opérations de police, sans la moindre étude sanitaire préalable de la part des autorités administratives françaises. Les résultats de ces tests ne furent jamais rendus publics, malgré les multiples demandes de RaidH, d'autres associations de défense des droits de l'Homme et de nombreux parlementaires. Force est de constater que les tests ont convaincu les autorités, puisqu'un appel d'offre fut publié

en 2006 et remporté par SMP Technologies qui commercialise, en France, le Taser. Plusieurs milliers de pistolets à impulsion électrique ont été progressivement distribués aux policiers nationaux, gendarmes, CRS, Bac, et même aux gardiens de prison - « à titre expérimental », alors que RaidH avait recommandé que seules les unités d'élite de la police et la gendarmerie en soient dotés.

L'arme, classée en quatrième catégorie, ne pouvait équiper les policiers municipaux sans une nouvelle réglementation administrative. Un lobby de maires réussit, en septembre 2008, à obtenir un décret en ce sens de la ministre de l'Intérieur, Michèle Alliot-Marie. C'est ainsi qu'une dizaine de villes, dont Rueil-Malmaison (Patrick Ollier) et Nice (Christian Estrosi), ont procédé à l'achat de Taser X26... avant de devoir les mettre au placard un an plus tard. Manque de chance, le Conseil d'Etat, saisi par RaidH, venait d'annuler le décret pour manque d'encadrement de l'usage de l'arme, le texte méconnaissant les « principes d'absolue nécessité et de proportionnalité dans la mise en œuvre de la force publique ».

Une véritable guérilla judiciaire

Ce manque à gagner pour l'entreprise SMP Technologies, ou « Taser France », perdant ainsi un marché potentiel de vingt mille policiers municipaux, illustre les liaisons dangereuses entre intérêts politiques et économiques, sur fond de bataille judiciaire. Fidèle à la stratégie de la maison mère Taser International,



© DR

impliquée dans plus de quarante procès en Amérique du Nord, Taser France a d'ores et déjà initié quatre procès, tous perdus, contre des représentants politiques (Olivier Besancenot) ou des associations (Amnesty international, Témoins, RaidH), « instrumentalisant » ainsi la justice pour défendre ses intérêts privés. Poursuites pour dénigrement de l'image et de la marque de l'entreprise, diffamation, dépassement des limites de la liberté d'expression, les arguments du vendeur d'armes n'auront pas fait mouche. Les tribunaux français ont jusqu'à présent condamné l'entreprise aux dépens, dans chacun de ces procès.

Un ultime argument a été récemment utilisé par l'avocate de l'entreprise, dans la procédure d'appel qui l'oppose à RaidH : la « campagne de dénigrement systématique de l'arme » du Réseau serait responsable de la dégringolade du chiffre d'affaires de Taser France, passé de huit millions d'euros à... zéro euro, sur le territoire français ! L'occasion de demander la modique somme de cinquante mille euros à l'association, à titre de dommages et intérêts. Cette tentative de faire ainsi disparaître un opposant qui viendrait contrarier le développement des intérêts privés d'une

entreprise est une pratique courante aux Etats-Unis, qualifiée de *Strategic Lawsuit against Public Participation* (SLAPP), ou « poursuite-bâillon », dans sa traduction canadienne.

Une arme de torture, potentiellement mortelle ?

N'en déplaise au distributeur du Taser en France, ses dangers sont connus et reconnus. Outre les préoccupations émises régulièrement par la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), le Comité contre la torture de l'ONU, dans ses recommandations adressées à la France, réitérait ainsi, le 10 mai dernier, sa « préoccupation, selon laquelle [il] s'inquiète de ce que l'usage de ces armes peut provoquer une douleur aigüe, constituant une forme de torture [et que] dans certains cas, il peut même causer la mort ». Un avis partagé par le Conseil d'Etat, pour

Les dangers du Taser sont connus et reconnus. Le Conseil d'Etat considère que dans certaines conditions, l'arme peut provoquer directement ou indirectement la mort des personnes visées.

qui l'arme est à même, « dans certaines conditions, de provoquer directement ou indirectement la mort des personnes visées ».

Face à un tel lever de bouclier des plus hautes instances nationales et internationales, la décision récente du ministre de l'Intérieur, Brice Hortefeux, de signer un nouveau décret afin d'équiper les policiers municipaux illustre la poursuite de l'instrumentalisation politique de cette arme. A l'origine prétendue de cette décision, un drame : le meurtre à l'arme lourde d'une policière municipale, que l'usage d'un Taser n'aurait d'ailleurs certainement pas sauvée, puisqu'elle était armée d'un pistolet !

Le Taser continuera sans nul doute à faire parler de lui dans les prochains mois. A ce propos, RaidH convie les défenseurs des droits de l'Homme aux prochains rendez-vous de cette bataille du pot de fer contre le pot de terre : l'association saisira fin juillet le Conseil d'Etat pour attaquer à nouveau le décret sur les policiers municipaux. Elle invite par ailleurs les membres de la Ligue des droits de l'Homme au rendu du verdict de l'affaire Taser, le 8 septembre prochain, à la Cour d'appel de Paris. ●

Pour en savoir plus :

<http://www.raidh.org/-Taser-.html>

Une technologie au service de la douleur ?

Le Taser est une arme incapacitante dite « à transfert d'énergie ». Elle se présente sous la forme d'un pistolet en plastique. Assistée d'une visée laser, cette arme « de défense paralysante » propulse, grâce à une cartouche d'air comprimé, deux électrodes (prolongées par deux aiguilles de 5 cm de long qui transpercent les vêtements et s'accrochent à la peau, à la manière d'un hameçon). Reliées à un fil très fin, les électrodes transmettent une décharge électrique de 50 000 volts, allant en moyenne de 3 ampères à 2,1 milliampères, au contact de la cible.

Le rayon laser et le filin permettent de viser et tirer jusqu'à 7 mètres de distance. Le Taser peut également être utilisé comme une arme de poing adressant des décharges électriques par contact direct sur la peau. Cette décharge va immédiatement « couper la liaison » entre le cerveau et les muscles, créant une rupture électro-musculaire. Le Taser permet d'effectuer des tirs consécutifs. L'American Civil Liberties Union a notamment recensé le cas d'un jeune américain de 21 ans, mort après avoir reçu 17 décharges électriques

en trois minutes. Le Taser X26, dernier né d'une série d'armes de poing incapacitantes à décharges électriques, pèse 175 grammes et sa batterie permet d'effectuer 300 tirs.

Les Taser de la police française seraient équipés d'un système vidéo enregistrant la date, l'heure et la durée de chaque décharge. Ces informations ne font pas état des circonstances préalables à l'utilisation de cette arme, et n'attesteront jamais de son usage proportionné. Ce système est pourtant présenté par le ministère de l'Intérieur comme la garantie antibavure du Taser...